

ARRÊTE MODIFICATIF n° 1
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 147
PR 7+229 à PR 11+572
Communes de MAGNY-LORMES et CERVON
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Cervon,

VU l'avis favorable du Maire de Corbigny en date du 10 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Magny-Lormes en date du 10 novembre 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-1150 délivré le 7 novembre 2023,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 147, il y a lieu de reporter l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1 :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-1150 du 7 novembre 2023 est reportée au 24 novembre 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-1150 délivré le 7 novembre 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

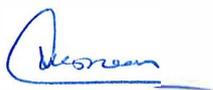
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,
- Messieurs les Maires de Cervon, Magny-Lormes et Pouques-Lormes.

A Nevers, le 17 NOV 2023
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 17 novembre 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

